

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1530

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la
Verpillière

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à l'AMP doit demeurer réservé aux couples composés d'un homme et d'une femme, seul cadre permettant d'offrir au future enfant la garantie de ses droits.